

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser la modification d'un PPCMOI existant (résolution CA07 0447) pour le 100, avenue des Pins Est afin de permettre la consommation d'alcool dans la salle de spectacle, la salle de répétition, le foyer, le salon vert et dans les loges en usage complémentaire à la salle de spectacle et ce, en dérogeant à l'article 234 (1° et 2°) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277)

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux personnes intéressées :

QUE le conseil d'arrondissement a adopté, aux termes de sa **résolution CA26 250053 du 9 mars 2026**, le **premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser la modification d'un PPCMOI existant (résolution CA07 0447) pour le 100, avenue des Pins Est afin de permettre la consommation d'alcool dans la salle de spectacle, la salle de répétition, le foyer, le salon vert et dans les loges en usage complémentaire à la salle de spectacle et ce, en dérogeant à l'article 234 (1° et 2°) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277);**

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), ce premier projet de résolution sera soumis à une assemblée publique le **mardi 17 mars 2026, à 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, à la salle Plateau ;

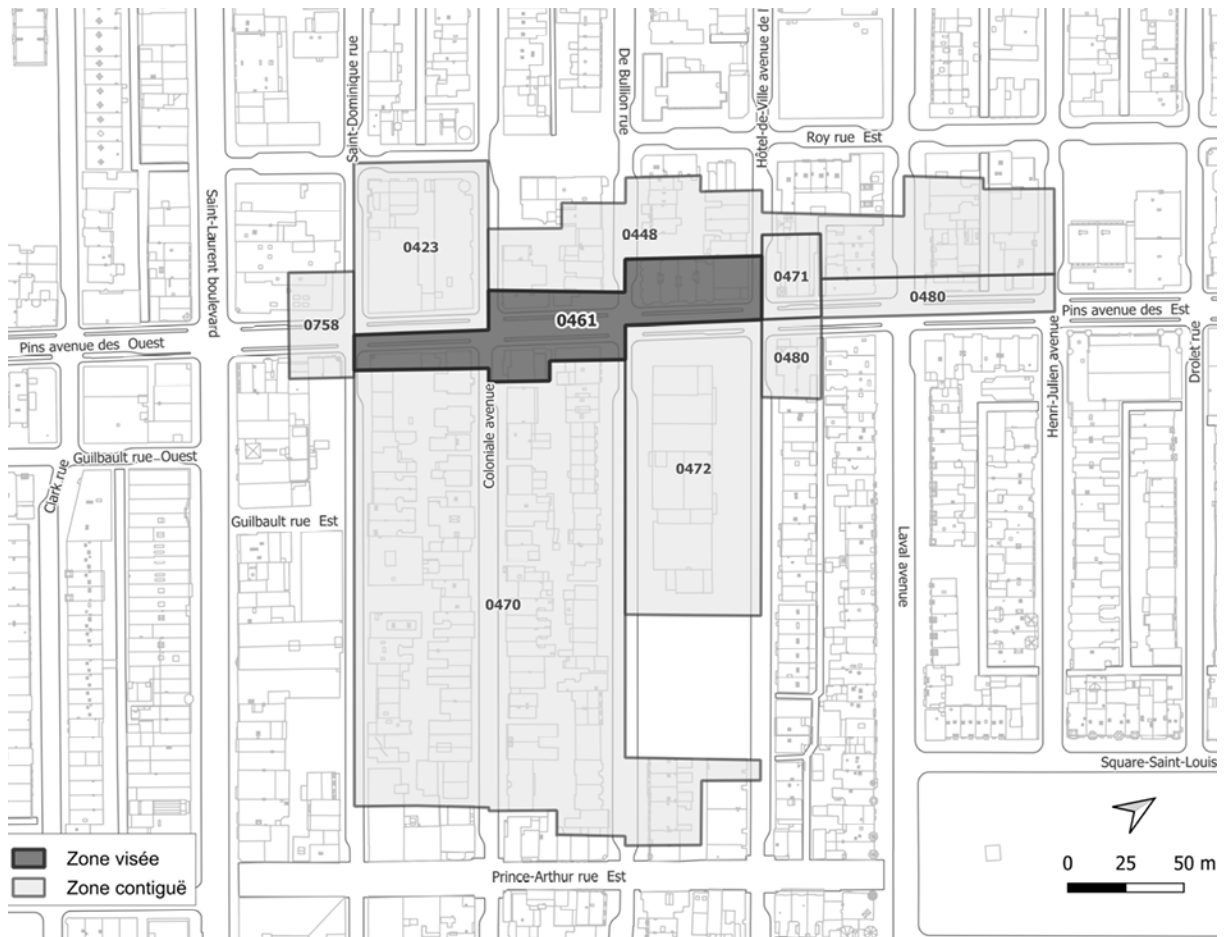
QUE le premier projet de résolution contient la disposition suivante du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) propre à une résolution susceptible d'approbation référendaire :

- **Article 234** : Un musée ou une salle de spectacle peuvent comprendre un bar comme usage complémentaire aux conditions suivantes :

1° la superficie maximale occupée à des fins de vente et de consommation de boissons alcooliques ne doit pas excéder 20 % de la superficie utilisée exclusivement à des fins d'exposition ou de spectacle ;

2° cet usage complémentaire doit être exercé dans une pièce distincte d'une pièce où est présenté un spectacle ou une exposition ;

QUE le territoire visé par le premier projet de résolution comprend la **zone visée 0461 et les zones contiguës 0448, 0471, 0480, 0472, 0470, 0758 et 0423** tel qu'illustré au plan ci-dessous :



QUE lors de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement, ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera ce premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce premier projet de résolution est disponible pour consultation au bureau d'arrondissement situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que sur le site internet de l'arrondissement à <https://montreal.ca/articles/assemblees-publiques-et-comites-de-demolition-dans-le-plateau-mont-royal-10314>

Montréal, le 10 mars 2026.

Me Karen Loko
Secrétaire d'arrondissement

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussignée, Me Karen Loko, secrétaire d’arrondissement, certifie, conformément à l’article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), **que l’avis public concernant la tenue d’une assemblée publique sur le premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble* (2003-08), afin d’autoriser la modification d’un PPCMOI existant (résolution CA07 0447) pour le 100, avenue des Pins Est afin de permettre la consommation d’alcool dans la salle de spectacle, la salle de répétition, le foyer, le salon vert et dans les loges en usage complémentaire à la salle de spectacle et ce, en dérogeant à l’article 234 (1° et 2°) du *Règlement d’urbanisme de l’arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), a paru le 10 mars 2026 sur le site internet de l’arrondissement du Plateau-Mont-Royal.**

Montréal, le 10 mars 2026.

Me Karen Loko
Secrétaire d’arrondissement